

FICHE DE PROCEDURE POUR L'ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR POUR ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT



La Médaille d'Honneur pour Actes de Courage et de Dévouement récompense toute personne qui, au péril de sa vie, se porte au secours d'une ou plusieurs personnes en danger de mort. Elle peut être également être attribuée collectivement aux unités d'intervention et de secours avec, pour les personnels en service au moment des faits récompensés, le port d'une fourragère tricolore.

A). Les bénéficiaires

Les premières médailles d'honneur pour actes de courage et de dévouement, appelées médailles de sauvetage, ont été décernées sous Louis XIV et sous Louis XVI, mais ce n'est que le 28 juin 1816 que le Roi Louis XVIII en organise l'attribution. Décernée par le Ministre de la marine afin de récompenser les marins qui se signaleraient par leur dévouement pour sauver les personnes ou les biens exposés à périr dans les flots, cette récompense honorifique pouvait être portée à la boutonnière, suspendue à un ruban tricolore.

Le 31 janvier 1833, une circulaire ministérielle autorise le Ministère de l'Intérieur à décerner une médaille destinée à récompenser le courage et le dévouement des personnes qui, au péril de leur vie, en ont sauvé d'autres.

La Médaille de Sauvetage prendra, par décret du 16 Novembre 1901, le nom de Médaille d'Honneur pour Actes de Courage et de Dévouement.

Actuellement, les règles de détail relatives à ces récompenses sont définies dans l'instruction n°3918 du 18 septembre 1956 et la circulaire du 14 avril 1970. Le critère à retenir pour l'octroi de la médaille pour actes de courage et de dévouement est la notion **de risque certain** encouru par le sauveteur à l'occasion d'un acte précis de courage et de dévouement.

B). Les grades :

La Médaille d'Honneur pour Actes de Courage et de Dévouement comporte 7 échelons :

- Une Lettre de Félicitations pour, en principe, un premier acte de Sauvetage
- Une Mention Honorable pour des actes reconnus déjà méritoires
- La Médaille de Bronze,
- La Médaille d'Argent de 2ème classe
- La Médaille d'Argent de 1ère classe
- La Médaille de Vermeil
- La Médaille d'Or

La Médaille de Bronze est décernée lorsque le sauveteur a réellement risqué sa vie, ou lorsque, s'il a couru des risques moindres, il est déjà titulaire d'une Lettre de Félicitations ou d'une Mention Honorable.

La Médaille d'Argent est décernée exclusivement aux titulaires de la Médaille de Bronze qui ont, à nouveau, fait preuve de courage et d'abnégation.

La Médaille de Vermeil est décernée, avec une grande réserve, pour les actes d'une grande intrépidité, ainsi qu'aux titulaires d'au moins deux Médailles d'Argent.

La Médaille d'Or est attribuée aux personnes ayant rendu, à plusieurs reprises, des services exceptionnels à ses concitoyens. Elle n'est cependant généralement accordée qu'à titre posthume.

C). La procédure

Les pouvoirs que le Ministre de l'Intérieur détenait en matière de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ont été, dans le cadre des mesures de déconcentration administrative, dévolus aux préfets, conformément aux dispositions du décret du 17 Mars 1970.

Les candidatures et propositions se font donc auprès du préfet du département où l'acte à récompenser a été effectué. Comme pour La Médaille d'Honneur pour Actes de Dévouement et faits de Sauvetage, l'obtention d'un échelon supérieur n'empêche pas le port de médailles d'échelons inférieurs attribuées antérieurement, contrairement à la règle générale.

La décision d'attribution peut être prise tout au long de l'année par arrêté du Préfet. Le dossier de demande doit contenir les pièces suivantes :

- un procès verbal d'enquête dressé par la gendarmerie ou le commissariat de police, ou un rapport des services d'incendie et de secours
- divers témoignages recueillis,
- l'avis du supérieur hiérarchique quand le sauveteur appartient à une administration publique.
- à l'instar des autres distinctions, l'extrait n°2 du casier judiciaire des personnes proposées ne doit faire mention d'aucune condamnation.